

**MTPI**

NATIONS UNIES

Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance. Le MTPI comprend deux divisions, l'une à Arusha (Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, 18 octobre 2017

**Allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies
M. le Juge Theodor Meron
Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux
18 octobre 2017**

Monsieur le Président, Excellences, distingués Représentants, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale en ma qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Avant toute chose, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de la nomination de la République slovaque à la présidence de l'Assemblée générale. Je vous adresse tous mes vœux de réussite durant votre mandat.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude pour son précieux soutien au Bureau des affaires juridiques et, en particulier, à M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies, et à M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques.

Enfin, je voudrais saluer mon collègue, le Président Carmel Agius. J'ai moi-même rempli les fonctions de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et prendre aujourd'hui la parole devant vous en sa compagnie, en cette occasion historique où le dernier rapport du TPIY sera présenté à l'Assemblée, est tout particulièrement un honneur pour moi.

* * *

Monsieur le Président, Excellences,

Il y a quelques semaines, le monde a perdu une sommité du droit international en la personne du Professeur Cherif Bassiouni. Chérif Bassiouni a été notamment l'un des premiers à appeler à la création d'un tribunal pour juger les personnes accusées de violations graves du droit international commises dans l'ex-Yougoslavie, et il a joué un rôle décisif dans la création de la Cour pénale internationale. Il est, à bien des égards, le père fondateur du droit pénal international moderne, et nous lui sommes tous extrêmement redevables de sa clairvoyance sur le plan juridique et de sa vision sur le plan moral.

Chérif Bassiouni le savait (et je le cite) : « [L]a paix n'est pas simplement l'absence de conflit armé. Elle est le rétablissement de la justice et le recours à l'état de droit pour arbitrer et régler [...] les conflits. »

C'est en considération de ces principes mêmes – du rôle irremplaçable de la justice et de la nécessité de rendre des comptes, par le recours à l'état de droit, pour les violations odieuses du droit international – que le TPIY a été créé en 1993, suivi, un an plus tard, par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'engagement pris par les Nations Unies d'établir les responsabilités lorsque des massacres sont commis n'a jamais faibli au cours du dernier quart de siècle et continue à ce jour d'être réaffirmé, que ce soit au sein de cette auguste assemblée ou dans toute l'Organisation des Nations Unies.

Le Mécanisme est le fruit de ce même engagement en faveur de la justice et de l'état de droit, eu égard à la nécessité impérieuse de garantir que les derniers accusés en fuite pourraient encore être appelés à répondre de leurs actes, et le seraient encore, même après la fermeture du TPIR et du TPIY.

Cependant, la création du Mécanisme atteste plus encore : la reconnaissance que la justice va de pair avec certaines responsabilités immuables, des responsabilités qui persistent même après que les Tribunaux ont rendu leur dernier jugement ou arrêt. Je veux parler des responsabilités envers les victimes et les témoins vulnérables auxquels des mesures de protection ont été accordées pour faciliter leur déposition, envers les personnes condamnées qui purgent leur peine ou qui souhaitent demander sa révision, envers les États et les personnes qui ont fourni des informations sensibles aujourd'hui préservées dans les archives inestimables des deux Tribunaux, et envers ces communautés qui veulent que les responsabilités soient établies dans leurs propres tribunaux pour les atrocités commises au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie, pour ne donner que quelques exemples.

Ce sont là des engagements solennels. Si, au Mécanisme, nous échouons à nous acquitter de ces responsabilités résiduelles, ce ne serait pas simplement un échec au regard de l'héritage du TPIR et de celui du TPIY. Ce serait un échec pour la justice internationale, qui pourrait réduire à néant tout ce qui a été bâti au cours du dernier quart de siècle. En effet, quelles victimes et quels témoins se

manifestent à l'avenir pour témoigner de ce qu'ils ont vu en Syrie, en Irak ou lors d'innombrables autres conflits, s'il apparaît que nous ne pouvons plus garantir les protections accordées aux victimes et aux témoins qui ont comparu devant le TPIR et le TPIY ? Quel État sera à l'avenir disposé à coopérer dans le cadre d'enquêtes en fournissant des informations sensibles si nous ne pouvons pas garantir la protection des informations confidentielles qui ont rendu possibles certains aspects essentiels du travail des Tribunaux *ad hoc* ? Quelle sera la qualité de la justice rendue si, dans les années à venir, nous ne pouvons pas garantir que les conditions de détention des prisonniers continueront de respecter la dignité humaine ?

En somme, le mandat du Mécanisme est indéniablement limité en termes de compétences matérielle et temporelle et ses fonctions sont par nature résiduelles, mais le succès de notre mandat est à la fois la conséquence nécessaire de ce que la justice internationale a déjà accompli et un signe décisif d'avancée dans notre lutte pour mettre fin à l'impunité des violations du droit international.

* * *

Monsieur le Président, Excellences,

Comme il est indiqué dans le rapport annuel du Mécanisme présenté par écrit au mois d'août, nous avons avancé à grands pas, au cours de l'année écoulée, dans l'accomplissement du mandat du Mécanisme. Je vais souligner, dans le temps qui me reste, quelques-uns des faits marquants exposés dans notre rapport.

Tout d'abord, depuis ma dernière allocution devant l'Assemblée, le Mécanisme a accueilli un nouveau Greffier, M. Olufemi Elias du Nigéria. Je lui exprime ma gratitude pour sa direction efficace du Greffe et pour le soutien qu'il m'a apporté dans l'exercice de mes fonctions de Président.

Sur le plan judiciaire, le Mécanisme a commencé son premier nouveau procès en juin, dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, et ce procès se déroule comme prévu. J'ai le plaisir de vous annoncer que dans l'affaire *Ngirabatware*, un collège de juges de la Chambre d'appel du Mécanisme, dans sa composition initiale, a été en mesure de reprendre son travail en juin et qu'une audience dans cette affaire sera organisée au cours des mois prochains. La Chambre d'appel du Mécanisme est toujours saisie des appels interjetés dans l'affaire *Karadžić* et dans l'affaire *Šešelj*, et une audience a été convoquée dans cette dernière à la date du 13 décembre. La Chambre d'appel se tient prête à connaître de tout recours qui pourrait être formé après le prononcé par le TPIY du jugement dans l'affaire *Mladić*, prévu le mois prochain. Dans le même temps, les juges du Mécanisme continuent d'examiner diverses requêtes et demandes, la plupart d'entre eux travaillant à temps partiel, de chez eux ou de leur bureau, en divers pays du monde.

De même, les juges du Mécanisme se tiennent prêts à juger les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, et le Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz de Belgique, est résolu à arrêter ces fugitifs et à les traduire en justice. Son Bureau a recentré et intensifié ses efforts à cet égard, conscient que les occasions favorables de retrouver et d'arrêter les fugitifs ne se représenteront pas indéfiniment.

En novembre de l'année écoulée, le Mécanisme a inauguré ses nouveaux locaux emblématiques à Arusha, lors d'une cérémonie présidée par son Excellence, M^{me} Samia Suluhu Hassan, Vice-Présidente de la République-Unie de Tanzanie. À ce propos, je tiens à exprimer une fois encore notre sincère gratitude au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, avec lequel nous avons pu concrétiser une vision commune de l'avenir, sous la direction de cette assemblée.

Durant l'année écoulée, les fonctionnaires à Arusha et à La Haye ont travaillé conjointement pour renforcer les capacités administratives du Mécanisme et lui permettre de fonctionner sans heurts sur les deux continents où il opère, après la fermeture du TPIY à la fin de l'année en cours. Nous sommes reconnaissants à tous les fonctionnaires du TPIR et du TPIY pour tout ce qu'ils ont accompli au fil des ans afin de fournir un soutien, notamment, administratif au Mécanisme pendant la période de coexistence des institutions respectives, et pour les économies considérables réalisées grâce aux dispositions mises en place.

Nous continuons également de dépendre dans tout ce que nous entreprenons du soutien et de la coopération des États Membres. En Afrique en particulier mais aussi en Europe, nous avons continué, au cours de l'année écoulée, à travailler en collaboration avec des États partenaires pour accomplir des progrès importants en matière, notamment, d'exécution des peines et de réinstallation des personnes acquittées et des condamnés libérés, pour ne citer que deux domaines-clés où la coopération a été fructueuse. En d'autres termes, le Mécanisme ne pourra achever son mandat avec succès, efficacement et dans les meilleurs délais, sans le soutien et la coopération sans faille des États Membres.

* * *

Monsieur le Président, Excellences,

Chérif Bassiouni a écrit naguère, très justement, que faire ce qui est juste a une valeur mais pas de prix. Toutefois, je suis parfaitement conscient du fait que les ressources nécessaires pour que notre mandat soit mené à bonne fin sont forcément limitées et que notre gestion prudente de ces ressources est en soi une responsabilité solennelle.

C'est dans cet esprit que nous devons, comme nous le faisons déjà, veiller à ce que notre travail soit accompli de la manière la plus efficace, la plus rentable et la plus économique qui soit, y compris en

nous assurant que nos procédures judiciaires sont menées aussi rapidement que possible. Nous nous efforçons sans cesse d'identifier et de mettre en œuvre les meilleures pratiques et innovations technologiques, chaque fois que possible, et d'établir notre budget en conséquence, de manière responsable. Et nous ne perdons jamais de vue que le Mécanisme est une petite institution temporaire dont les fonctions et la taille vont se réduire au fil du temps, de sorte que – à l'heure même où nous finissons de nous doter d'une administration autonome et où nous entrons dans une phase d'activités judiciaires intenses – nous planifions déjà les mesures nécessaires pour la réduction ultérieure de la taille de l'institution. C'est le moins que nous puissions faire pour cette Organisation et dans l'intérêt public de la communauté internationale tout entière qu'ensemble nous servons.

Je vous remercie.

#